

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.07.01 Convocation du 18.07.2001

Compte rendu affiché 30 juillet 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Affranchissement Courrier
"Syndicat de Communes"**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents	19
votants	28

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND, DESVIGNES, M. BOUREZG, Mme LABASOR

Absents représentés :

M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mlle VEYRIER par M. POINT - Mme BROSSARD par Mme GLATARD, - Mme MARMONIER par M. FAURE - Mme ZUILI par M. OLLIVIER - M. FERNANDES par M. CHATUT - Mme PERRIN par Mme BOUHEY - Mlle MILLET par Mme LABASOR - M. BELLOT par M. BOUREZG.

Absent excusé : M. MACHURAT.

Monsieur le Maire explique que le "*Syndicat de Communes de l'Aménagement, du Développement et de la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val de Saône*" qui a son siège à Neuville-sur-Saône, utilise la machine à affranchir de la commune.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le remboursement des sommes ainsi avancées par la commune au Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations de remboursement par le "*Syndicat de Communes de l'Aménagement, du Développement et de la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val de Saône*" des montants des affranchissements postaux effectués sur la machine de la ville de Neuville-sur-Saône
- Précise que ces remboursements interviendront semestriellement, le premier s'élevant pour la période du 01.01.2001 à 30.06.2001 à 859,60 F,
- Précise que cette recette figure à l'article 70878 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 juillet 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 août 2001
- de la publication le 3 août 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 2 août 2001